

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2013

Le neuf juillet deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Lucienne GILG, Anny DELVALLEZ (arrivée à 19h45), Jean-Marc SAAS, Mona PAJOLE, Bruno LEFEBVRE, Xavier HUMLER, Bernard BOUTONNET, Daniel WALDVOGEL, Richard BAUMERT, Elisabeth DE MONTIGNY, Huguette BOQUEL, Nathalie GARBACIAK, Véronique BRUDER, Anne-Marie GINTZ, Florence ESTREICHER, Pascal GUIMIER, François LARDINAIS, Robert LUSTIG, Emilie UHL, Daniel WALTER, Daniel MESSMER et Etienne MARTIN (arrivé à 19h25)

Absents excusés : Candide LOTT, Richard BAUMERT, Hava DEDE, Frédéric OSTERTAG, Michelle SCHWEMLING (procuration donnée respectivement à Anny DELVALLEZ, Florence ESTREICHER, Jean-Marc SAAS, Lucienne GILG et Emilie UHL) et Louis ZOBÈIDE

Absent : Sylvia LUSTIG

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2013
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
 - a) *Réhabilitation et extension de l'Ecole Aristide BRIAND : présentation et validation de l'APD*
 - b) *Validation du règlement local de publicité et bilan de la concertation*
 - c) *Dénomination de rue : anciennement rue de Westhouse (entre rue de Suède et passage à niveau et au-delà)*
- 5) Affaires financières :
 - a) *Demande de subvention de l'Association des Arboriculteurs (ancienne machine de mise en bouteilles)*
- 6) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 19h00 en saluant les conseillers présents, la presse, les représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Ecole Briand et en procédant à l'appel

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Vendredi 12 juillet à la salle des fêtes : concert American Music Abroad
- Dimanche 14 juillet 2013 aux abords de la salle des fêtes : festivités du 14 juillet, bal champêtre et feu d'artifice
- Mercredi 31 juillet à 9h00 : jury des maisons fleuries
- Du 16 au 19 août : fête du Stubbehansel
- Dimanche 1^{er} septembre : pique-nique républicain à la place Guthapfel
- Lundi 2 septembre : réunion de la commission permanente du Conseil Général à la salle des fêtes
- Dimanche 8 septembre : fête du sport et forum des associations au complexe sportif

2) *Bilan forestier 2012*

Le bilan forestier de l'exercice 2012 présente un déficit de 11 830 €, malgré la récolte de bois conforme aux prévisions (240 m³ pour une recette nette € de 3 100 €) en raison notamment de travaux patrimoniaux d'un montant de 16 478 €. Les recettes annexes s'élèvent à 2 200 €.

2) **Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain et de MAPA :**

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Les conjoints ZAPATERA, pour une maison d'habitation, sise 16 rue du Châtelet,
- M Jean-Claude SCHAAD, pour un immeuble (maison bi-famille), sis 15 rue Rohan
- Les conjoints REISS, pour une maison d'habitation, sise 9 rue de Huttenheim,
- M Jean-Georges GUTH, pour un emplacement de stationnement, 29 rue du Moulin,
- EURL CIROL, pour un terrain à bâtir, sis 13 rue de Sélestat, cadastré Section AN N°299/39 et 300/39
- SCI RG pour un bâtiment industriel, sis 7 rue de Hollande
- M Jérôme MECHE et Mlle Sabrina ZWICKERT, pour un appartement, sis 49 rue du faubourg du Rhin,
- M Hacim CILDIR, pour une maison d'habitation, sise 8, rue Loucheur

Dans le cadre de la consultation effectuée sous forme de MAPA pour différents types de travaux ou interventions, les offres des entreprises ci-après ont été retenues :

- la mise en peinture de la salle de motricité de l'Ecole maternelle Rohan, l'Entreprise KAROTSCH de Benfeld pour un montant de 10 701,81 € TTC
- l'aménagement des berges du Muhlbach, l'entreprise SAERT de Benfeld pour un montant de 90 154,48 € TTC
- l'aménagement de l'entrée Est, l'entreprise LEDERMANN de Krautergersheim, pour le « lot espaces verts », pour un montant de 10 626,03 € TTC et l'entreprise SAERT de Benfeld pour le lot « glissières », pour un montant de 10 596,56 € TTC
- l'aménagement de l'aire de jeux Allée du Ried, l'entreprise Ludic Sport pour le lot « structure de jeux » pour un montant de 34 444,80 € TTC, l'entreprise LEDERMANN de Krautergersheim pour le lot « génie civil » pour un montant de 10 164, 80 € TTC et l'entreprise Technic et Jardins de Berstheim, pour le lot « clôture » pour un montant de 17 043 € TTC

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2013

Aucune observation écrite n'étant parvenue en mairie et aucune autre n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 28 mai 2013 est **adopté à l'unanimité**

4) URBANISME ET TRAVAUX

a) Extension et restructuration de l'Ecole Aristide Briand : présentation et validation de l'APD (Avant Projet Détaillé)

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 septembre 2012 le conseil municipal a arrêté le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Aristide Briand, arrêté le cahier des charges et les règles de mise en concurrence des équipes de maîtrise d'œuvre.

Le jury, lors de sa réunion du 30 novembre 2012, a retenu par 8 voix sur 9 le projet de l'équipe DEBS ARCHITECTURE, BUISSON, GROSSE, architectes à STRASBOURG.

L'APS (avant projet sommaire) a fait l'objet d'une présentation lors d'une séance de commissions réunies et a été validé par le conseil municipal lors de la séance du 29 janvier 2013 et le contrat de maîtrise d'œuvre validé sur la base d'un taux d'honoraires de 15,10%.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté son projet en phase APD (avant-projet détaillé) lors d'une réunion avec le jury et la commission inter génération le mercredi 3 juillet 2013.

Différentes évolutions sont intervenues depuis la phase concours sollicitées par la commune (maître d'ouvrage), par l'équipe enseignante, de même que celles proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, permettant d'obtenir un projet totalement conforme aux normes actuelles, tant au niveau de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des performances énergétiques et en définitive d'une réhabilitation de l'existant permettant d'obtenir les mêmes critères que pour la partie extension.

Par ailleurs, les études de sol et différents diagnostics techniques effectués dans la phase études ont mis à jour la nécessité de réaliser divers travaux (fondations spéciales, altitude du bâtiment, sécurité incendie, travaux de structures sur le bâtiment existant, prescriptions de l'ABF...)

Monsieur Lionel DEBS, architecte expose ensuite à l'assemblée le projet au stade de l'APD (Avant Projet Détaillé) intégrant notamment les observations effectuées par le jury et les diverses commissions. Il apporte toutes explications tant au chiffrage des différents lots et des prestations complémentaires proposées ou imposées par le projet.

En définitive, les surfaces utiles s'établissent à 701 m² pour la salle neuve et 802 m², auxquelles il faut ajouter les aménagements extérieurs (préaux pour 292 m², cours de récréation, circulations et parkings) pour la salle existante. Le phasage et l'échéancier des travaux restent inchangés avec un début des travaux prévu pour l'extension début 2014 et la restructuration de l'extension en plusieurs phases (notamment durant les congés scolaires) et une livraison finale prévue en septembre 2015.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue du concours et en phase APS se montait à 2 323 600 €. Le coût estimatif au terme de l'APD, tel que présenté, tenant compte des différentes modifications susindiquées s'établit à 2 762 489 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maître d'œuvre

vu les avis émis par les différentes commissions concernées

approuve

l'avant projet définitif du projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Aristide Briand, tel que présenté par le maître d'œuvre et récapitulé dans le document joint en annexe

arrête

le coût d'objectif des travaux au stade de l'APD pour un montant prévisionnel de 2 762 489 € HT

approuve

l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, joint à la présente, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre qui s'élève à 417 135,84 € HT, sur la base du taux de rémunération de 15,10% et de la répartition entre les différents intervenants au contrat qui restent inchangés

autorise

le maire à signer l'avenant à intervenir

charge

le maire de solliciter les subventions au taux maximum auprès :

- des services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2014 pour l'extension et 2015 pour la restructuration
- du Conseil Général
- de la région Alsace (notamment au titre des économies d'énergie et bâtiments BBC)

adopté à l'unanimité

**a) Extension et restructuration de l'Ecole Aristide Briand :
autorisation de déposer le permis de construire**

Monsieur Jacky WOLFARTH, maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de certains projets communaux, la Ville peut être amenée à demander puis à délivrer un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de démolir pour un bâtiment communal, ou un permis d'aménager.

Une circulaire préfectorale du 30 avril 1997 rappelle que pour garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol, il est indispensable que le Conseil Municipal autorise au préalable le Maire, ou son représentant, à déposer la demande correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire

vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

considérant que les travaux d'extension et de restructuration de l'Ecole Aristide Briand, à compter de l'année 2014, nécessitent un permis de construire,

décide

d'autoriser Mme Lucienne GILG, premier adjoint au maire, à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire suscitée.

adopté à l'unanimité

b) Règlement local de publicité : bilan de la concertation et validation

Monsieur Xavier HUMLER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement réglementant les modalités de publicité autorisées ou non en limite de domaine public soit en ou hors agglomération, le conseil municipal, par délibération du 26 avril 2013 a prescrit un tel règlement.

Le projet de règlement, élaboré par la commission chargée du suivi du PLU, a été arrêté lors de la réunion du 13 juin 2013.

Il est soumis à concertation des administrés par le biais du site Internet de la commune et par consultation en mairie.

Le secteur géographique concerné par le présent règlement (conformément au plan validé lors de la prescription) correspond au secteur de la RD 1083 depuis le début du Parc d'activité des Nations (en venant du Nord) jusqu'au passage inférieur (limite INTERMARCHÉ à l'Ouest et SOCOMEC à l'Est)

Les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes correspondent aux dispositions réglementaires fixées par le règlement national de publicité.

Des dispositions particulières sont proposées d'être appliquées aux pré-enseignes qui sont interdites à l'intérieur du périmètre réglementé.

Pour ce qui est des dispositions applicables aux enseignes, elles sont les suivantes :

- Les enseignes situées sur les toitures sont interdites
- Les enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol respecteront les prescriptions suivantes :
 - 1) la surface de ces enseignes ne devra pas excéder
 - 6 m² pour les unités foncières dont le linéaire au droit de la RD 1083 est supérieur ou égal à 100 m
 - 4 m² pour les unités foncières dont le linéaire au droit de la RD 1083 est compris entre 50 et 100 m
 - 2 m² pour les unités foncières dont le linéaire au droit de la RD 1083 est inférieur ou égal à 50 m
 - 2) Le nombre d'enseignes est limité à 1 par établissement
 - 3) En cas d'enseignes multiples présentes sur une même unité foncière, on veillera à ce que leur aspect soit harmonisé (hauteur, surface, matériau utilisé)
- En cas de remplacement, ou de mise en place de nouvelles enseignes scellées au sol, les enseignes de type « totem » seront privilégiées
- Les mâts porte-drapeaux sont interdits

Les objectifs poursuivis doivent permettre d'assurer une meilleure protection du paysage et du cadre de vie à l'entrée Nord de la ville au droit des zones d'activités existantes et futures en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique, de clarifier la reconnaissance

des activités et entreprises effectivement présentes sur le territoire concerné par le présent règlement, de valoriser l'image du pôle d'activités à l'entrée de Benfeld, bourg- d'envergure intercommunale et le long d'un axe routier majeur.

Le conseil municipal prend acte des éléments proposés dans le cadre de ce règlement qui sera soumis à l'avis de la profession et des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, qui pourront faire valoir leurs observations avant arrêt définitif par le conseil municipal.

c) dénomination de rues

Madame Anny DELVALLEZ, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des rues situées sur le territoire de la commune.

Les maisons implantées dans le Parc d'activités des Nations à proximité de l'ancien passage à niveau de ligne de chemin de fer Strasbourg – Mulhouse, sont actuellement numérotées « rue de Westhouse ».

Compte tenu d'une dénomination identique de rue entre le giratoire (anciennement Crovisier) et la RD 1083, de plus en plus de confusion se produit au niveau de la distribution du courrier et les services d'incendie ont également relevé la difficulté de faire la distinction de ces trois tronçons.

Vu le faible nombre de bâtiments concernés, la commission des travaux a envisagé de procéder à une nouvelle dénomination de cette rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du Madame Anny DELVALLEZ, maire-adjoint,

vu les propositions émises par la commission des travaux,

compte tenu des dénominations de l'ensemble des rues du secteur concerné,

décide

de dénommer les 2 sections de rue respectivement :

- Rue de Finlande pour la section entre la rue de Suède et le passage à niveau
- Rue d'Islande pour la partie au-delà du passage à niveau (Hertrich)

charge

le maire d'engager les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle dénomination.

adopté à l'unanimité

5) AFFAIRES FINANCIERES

a) Demande de subvention : société d'arboriculture pour achat de matériel

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que la société d'arboriculture de Benfeld a été amenée à remplacer la machine d'embouteillage de l'atelier de jus de fruits à Rossfeld.

La participation de l'association à l'acquisition d'un nouvel équipement à 9 becs de remplissage, permettant de mieux satisfaire la demande de plus en plus nombreuse et aussi d'assurer une traçabilité de la production représente un investissement de 61 064,40 €.

Compte tenu de la nature du matériel concerné et du but recherché par l'association, il est proposé d'accorder une participation de 6 000 € à l'acquisition de cet équipement conformément à l'avis émis lors de la séance de commissions réunies du 28 mai 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,
après en avoir délibéré,

vu le demande de la Société d'arboriculture de Benfeld et compte tenu de la nature du matériel concerné

vu l'avis émis lors de la séance de commissions réunies du 28 mai 2013

décide

l'attribution d'une subvention à la Société des Arboriculteurs de Benfeld et environs d'un montant de 6 000 € à titre de participation forfaitaire à l'acquisition du matériel susindiqué

adopté à l'unanimité

6) RAPPORT DES COMMISSIONS

Le maire informe le conseil des différents chantiers en cours, ou qui vont démarrer dans les jours à venir :

- Le chantier de la salle des sports continue à avancer et les délais de livraison pour la rentrée de septembre restent d'actualité
- Les travaux d'aménagement de la place de la gare sont également en cours et le mur de mémoire prévu est en cours d'élaboration. Les équipements pour les usagers, le parking vélos et autres installations sont prévues pour début septembre
- L'aménagement de la voirie dans l'avenue de la gare a démarré le 9 juillet

- L'aménagement de la rue du Château va démarrer par le remplacement des conduites d'eau par le SDEA et la réfection du tapis dans la foulée
- Le réseau d'eau potable de la rue de Luxembourg a également démarré, de même que les premiers travaux du collège
- Le marquage des interdictions de stationnement aux abords de la sortie de l'école maternelle Rohan seront réalisés au courant de l'été
- Un terrain de foot loisirs pour les jeunes a été installé à proximité de l'EHPAD et du stade Kern

Madame Anny DELVALLEZ rappelle que le jury des maisons fleuries se réunira le 31 juillet. Le pique-nique républicain aura lieu le 1^{er} septembre à la place Guthapfel et servira également de cadre à l'inauguration de cette place après réaménagement par l'équipe technique

Elle fait également part que dorénavant les forains autorisés à installer leurs caravanes sur le terrain de pétanque devront verser un chèque de caution de 200 E pour garantir la propreté des lieux à leur départ.

Monsieur Xavier HUMLER présente le programme des festivités du Stubbenhansel du 16 au 18 août, notamment avec la présentation des tableaux vivants les vendredi et samedi soirs (avec comme thème la vie durant la 2^{ème} guerre mondiale), les animations prévues les 3 soirs à l'école Briand et le marché aux puces le dimanche 18 août.

Monsieur Jean-Marc SAAS propose aux membres de la commission culturelle de se réunir à l'issue du conseil en lieu et place du 10 juillet, ce qui est accepté par les membres.

En fin de séance, le maire informe encore les conseillers que suite à l'avis défavorable du conseil pour la répartition du nombre des délégués à la communauté de communes, il a sollicité le président pour revenir sur la position du conseil de communautés. Cette demande est restée sans suite. Par conséquent, Monsieur le Préfet a été saisi pour connaître sa position sur cette répartition, très défavorable à la ville de Benfeld et contraire à l'esprit de la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.